



# Huissier & Frais de recouvrement !

**Question / réponse** publié le **19/09/2008**, vu **5299 fois**, Auteur : [Experatoo](#)

**J'ai entamé une procédure d'expulsion et de recouvrement contre ma locataire. L'expulsion a eu lieu, mais aucun recouvrement n'a été effectué à ce jour. L'huissier me demande de régler des frais de 1500€ qui devaient être à la charge du locataire. Est ce normal ?**

Les frais d'expulsion s'élèvent bien à environ 1500 € (c'est même plutôt dans la moyenne basse).

Je vous confirme que ces frais sont "théoriquement" à la charge de votre débiteur, condamné aux dépens par le jugement d'expulsion cependant, si votre débiteur est insolvable (ce qui est souvent le cas dans ce genre d'affaires), vous devez prendre en charge les frais d'huissier.

Sachez à titre de consolation que vous pourrez un jour, si votre débiteur revient à meilleure fortune, faire exécuter le jugement et les frais d'exécution viendront s'ajouter à ce qu'il vous doit au titre de l'arriéré de loyers.